



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

INSTRUMENT D'ADHESION

Nous, RAJAONARIMAMPIANINA Hery, Président de la République de Madagascar ;

Vu la Loi n°2017-041 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar à la Convention Internationale de 1989 sur l'assistance ;

Vu le Décret n°2018-396 du 02 mai 2018 portant adhésion à ladite Convention ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar.

Déclarons que le Gouvernement malagasy adhère à la Convention Internationale de 1989 sur l'assistance, et promettons de la faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument d'adhésion et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le vingt-neuf août de l'An deux mil dix-huit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DOVO Eloi Alphonse Maxime